



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.01.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 février 2024
Date d'affichage : 07 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze février à vingt heures,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Isabelle DESMALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 12

Objet : Compte administratif 2023 « Commune ».

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles PERLI est élu Président de séance.

M. Emeric SALLE, Maire, se retire pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal doit approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 « Commune ».

Section d'investissement :	
Dépenses réalisées :	3 677 876.89 €
Recettes réalisées :	5 848 475.09 €
Résultat de clôture (excédent) :	2 170 598.20 €

Déficit antérieur reporté	108 457.71 €
Résultat cumulé (excédent).....	2 062 140.49 €

Dépenses restant à réaliser.....	3 773 873 €
Recettes restant à réaliser.....	2 823 170 €

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées.....	6 753 273.68 €
Recettes réalisées.....	7 461 722.48 €
Résultat de clôture (excédent).....	708 448.80 €
Excédent antérieur reporté	1 957 456.13 €
Résultat cumulé (excédent)	2 665 904.93 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal durant l'exercice 2023.

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice comptable ;

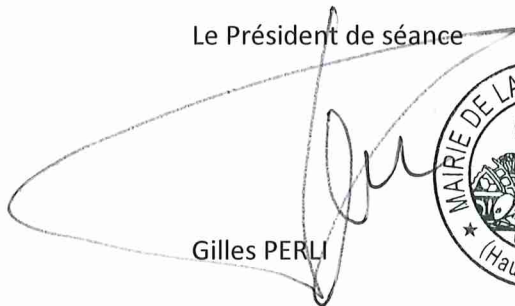
Considérant la parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

- **ACCEPTÉ** le compte administratif « Commune » 2023.


Fait et délibéré en séance le 15 février 2024.

Le Président de séance


Gilles PERLI



Le secrétaire de séance


Nathalie FORM